

CONSEIL SYNDICAL
SESSION DU 24 MAI 2023 – 18 H 30

Chambéry-Grand Lac économie

A Savoie Technolac
Bâtiment Horloge
16 avenue Lac du Bourget
73370 LE BOURGET DU LAC

PROCES-VERBAL

Le vingt-quatre mai deux mille-vingt-trois, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Michel DYEN – Florence BOURGEOIS – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Jean-Marc VIAL – Christian GOGNY – Martine BERNON – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Arthur BOIX-NEVEU – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY – Florian MAITRE à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY - Véronique VALLA – Patrice BLANCHOZ – Christelle POUZERATTE – Hervé LAURENT - Béatrice RUBEAU -

Date de convocation : 15 mai 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Syndical du 22 mars 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 29 mars 2023 (2^{ème} convocation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Syndical du 22 mars 2023.

Aménagement :

Sur proposition de Daniel ROCHAIX, vice-président :

Délibération N° C23-16

PAE CASSINE – Acquisition foncier consorts Berlioz

Acquisition amiable du site de la chaudronnerie Berlioz au prix total de 730 000 €, nécessaire à l'aménagement du cours diagonal.

Le Conseil syndical, après avoir en délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition du tènement immobilier composé d'un local industriel à usage d'atelier, appartenant aux consorts BERLIOZ, situé à CHAMBERY, 120 chemin de la Rotonde et cadastré section BS numéro 113, moyennant le prix de 537 500,00 Euros.

Article 2 : Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Approuve le versement de l'indemnité d'éviction du fonds d'activité de chaudronnerie industrielle sur poids lourds appartenant à la SARL CHAUDRONNERIE BERLIOZ à hauteur de 192 500 €, et la prise en charge par Chambéry-Grand Lac économie, des indemnités de licenciement de l'ensemble des salariés dont le coût reste à parfaire, sur présentation d'un état certifié par un expert-comptable au jour de la notification.

Article 4 : Précise que la dépollution du site sera prise en charge par Chambéry-Grand Lac économie, à l'exception de ce qui incombe à Monsieur Berlioz, gérant de la SARL CHAUDRONNERIE BERLIOZ, en sa qualité d'exploitant, en vertu de ses obligations légales liées à de la cessation de son activité et imposées par la réglementation ICPE.

Article 5 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir à cet effet.

Délibération N° C23-17

PAE CASSINE – Avenant convention portage EPFL – Liaison centre-ville.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'immeuble situé à l'angle du faubourg Reclus et du chemin de la Cassine, CGLE a demandé à l'EPFL de procéder à deux nouvelles acquisitions amiables. Il y a donc lieu de régulariser un avenant n°4 à la convention de portage avec l'EPFL.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant parcellaire n°4 à la convention de portage n°21-536 avec l'EPFL, venant ajouter à la convention initiale les lots n°4, 6, 32 et 28, 29, 30 de la copropriété sise 183 faubourg Reclus à CHAMBERY et cadastrée section BS n°66

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C23-18

PAE LES LANDIERS – Les Blachères – Cession d'un foncier complémentaire au profit de l'entreprise Mont Blanc Composite.

Cession d'une bande de foncier complémentaire à l'entreprise Mont Blanc Composite pour lui permettre d'aménager un accès depuis l'allée des Blachères.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de la Société Mont Blanc Composite ou de toute société créée pour cet objet, d'une emprise d'environ 800 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section KE numéro 101 sise à Chambéry.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 70 €/m² HT, correspondant à un montant de 56 000,00 € HT pour une emprise de 800 m², les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur. Les frais de géomètre seront également intégralement supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C23-19

PAE DES MASSETTES – Bail à construction au profit de la société COGECO.

Bail à construction avec la société COGECO (lauréat de l'AMI) pour la construction d'un hôtel avec services associés, moyennant un loyer de 200 € HT/m² de SDP.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le bail à construction, d'une durée de 60 ans, au profit de la société COGECO, lauréate de l'AMI ou à toute société créée pour cet objet, portant sur la parcelle cadastrée section O numéro 361 d'une superficie de 2 600 m², avec l'obligation d'édifier un bâtiment hôtelier avec services associés d'une SDP minimum de 3 181m².

Article 2 : Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer de 200 € HT/m² de surface de plancher, soit un loyer total de 636 200 € HT pour une SDP de 3 181 m², les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité le jour de la signature du bail à construction.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C23-20

PAE COTE-ROUSSE – Rénovation énergétique des bâtiments – Convention avec Grand Chambéry.

Mandat à Grand Chambéry pour piloter cette rénovation pour le compte de CGLE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de mandat avec Grand Chambéry.

Article 3 : Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

Délibération N° C23-21

PAE COTE-ROUSSE – Convention technique avec le Conseil Départemental.

Convention pour valider les conditions d'accès poids lourds par la route départementale 211 et l'aménagement d'un tourne à gauche.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention technique avec le Conseil Départemental (n° DI-SES-2023-12).

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

Délibération N° C23-22

PAE SAVOIE HEXAPOLE – Cession d'un local au sein du bâtiment Agrion à M. NELLO.

Cession d'un local au rez-de-chaussée de l'AGRION pour permettre à M. NELLO de poursuivre le développement de son activité de vente de vélos électriques, au prix de 151 200 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la vente du lot n°7 situé au rez-de-chaussée du bâtiment l'AGRION (local n°7), ainsi que de la place de stationnement n°137, au profit de Monsieur NELLO ou toute société dont le gérant serait Monsieur NELLO.

Article 2 : Approuve les modalités financières de cette vente pour un prix de 2 400 € HT/ m² de foncier, soit un prix global de 151 200,00 € HT. Les frais d'acte, droits et émoluments seront supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C23-23

PAE ENTRE2LACS – Extension du parc d'activités.

Porté à connaissance de la création officielle d'un nouveau parc d'activités et de son intégration dans le budget et le PPI de CGLE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'extension du parc d'activités économique Entre2lacs sur le tènement 2AUe situé au lieu-dit « Les Coutres » sur la commune d'Entrelacs.

Article 2 : Approuve le bilan prévisionnel.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération d'aménagement.

Délibération N° C23-24

PAE SAUVAGE – Extension de la ZAC et mise à jour du Cahier des Charges de Cession.

Modification du cahier des charges de cession et extension de la ZAC pour régulariser les cessions et les travaux faits sur le site.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'extension de la ZAC du Sauvage.

Article 2 : Approuve la modification du cahier des charges du PAE Sauvage.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération d'aménagement.

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C23-25

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Réseau d'Initiative Publique ARIANET – Cession des câbles de communication électronique et des équipements constituant le réseau ARIANET en vue de leur exploitation – Déclassement des équipements du domaine public.

Délibération de principe de déclasser le réseau pour céder le réseau à COVAGE. Une délibération en juillet précisera les modalités techniques et financières de cession

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Désigne la société COVAGE comme attributaire de l'appel à manifestation d'intérêt et de fait comme acquéreur du réseau Arianet.

Article 2 : Constate la désaffectation des biens du domaine public visés par le projet de cession et de prononcer leur déclassement du domaine public à la date de la cession.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à la finalisation de la cession.

Entreprises :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C23-26

Partenariats Economiques – Attributions des subventions pour l'année 2023.

1^{ère} tranche de subventions (seconde septembre / octobre).

Groupe de travail le 4 novembre 2022 pour rebalayer toutes les subventions accordées.

Ajustements présentés et validés en exécutif le 18 novembre 2022.

Les 11 demandes ci-dessous sont exactement conformes aux montants évoqués en novembre 2022.

Structures	Versé en 2022	Proposé en 2023
Savoie Mont Blanc Angels	7 000 €	7 000 €
Côte-Roussé Développement	2 800 €	2 500 €
Réseau Entreprendre Savoie	9 000 €	9 000 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat (pour la plateforme d'initiatives locales)	15 000 €	15 000 €
Chambre de Commerce et d'industrie (pour le dispositif « ALIZE »)	13 864 €	13 864 €
Village by CA des Savoie	30 000 €	30 000 €
TENERRDIS	10 000 €	10 000 €
Digital Savoie French Tech in The Alps	35 000 €	35 000 €
Outdoor Sport Valley (OSV)	10 000 €	10 000 €
Cluster Montagne	20 000 €	15 000 €
Tour du Monde au Manège	1 000 €	1 000 €
Total	153 664 €	148 364 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement de subventions aux associations et structures à caractère économique selon la répartition ci-dessus.

Article 2 : Précise que le versement de ces subventions s'effectuera, si nécessaire, sur la base d'une convention de partenariat avec les associations ou structures bénéficiaires.

Article 3 : Autorise le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Ressources Humaines :

Sur proposition de Josette REMY, vice-présidente

Délibération N° C23-27

Ressources Humaines – Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2023/205.

Appui du CDG pour l'instruction des dossiers CNRACL à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Josette Remy, vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines, à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Délibération N° C23-28

Ressources Humaines - Evolution de la rémunération des agents non titulaires.

Les revalorisations proposées à la suite des entretiens d'évaluations doivent faire l'objet d'une délibération pour être intégrées au traitement brut indiciaire.

Intitulé du poste	Grade	Qualification du Contrat	Ancienne indice de rémunération	Nouvel indice de rémunération à compter du 01/06/2023
Responsable Pôle aménagement	Directeur	CDI	IM 1068	IM 1099
Responsable Pôle création	Directeur	CDI	IM 808	IM 839
Chargée de mission Pôle création	Attaché Territorial	CDI	IM 590	IM 611
Gestionnaire administrative et comptable	Rédacteur Territorial	CDI	IM 551	IM 562
Assistante administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	CDD	IM 380	IM 391

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les évolutions de rémunération proposées à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2023.

Délibération N° C23-29

Ressources Humaines – Modification du Tableau des Emplois – Transformation d'un emploi à temps complet en emploi à temps non complet – Recrutement d'un chargé d'opérations.

Recrutement d'un agent à compter du 19/06.

Transformation de l'emploi à Temps Complet en Emploi à Temps Non Complet 28h/35h.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification du tableau des emplois proposée.

Article 2 : Compte tenu de la recherche infructueuse d'une candidature statutaire, pourvoit l'emploi de Chargé d'opérations par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Article 3 : L'agent contractuel recruté sur l'emploi de Chargé d'Opérations devra satisfaire aux conditions de diplôme et d'expérience professionnelle ci-dessus mentionnées, et sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 673 et percevra le RIFSEEP.

Article 3 : Met à jour le tableau des emplois ci-annexé à la suite de ce recrutement.

Article 4 : Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2023.

Délibération N° C23-30

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Délibération à portée générale autorisant la Présidente à recruter des remplaçants.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Administration générale :

Sur proposition de Daniel ROCHAIX, vice-président

Délibération N° C23-31

Marché de nettoyage des locaux – Actes modificatifs des lots 1 Entretien des locaux de Côte-Rousse – Fontanettes et Galien – et 2 Entretien de la vitrerie des lots 1 et 2.

Prestations supplémentaires à la suite de l'aménagement d'espaces communs Pagode C à Fontanettes + 1 796 €HT/an, suppression du nettoyage de la vitrerie Pagode B à Fontanettes – 280 €HT/an.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Valide le montant des actes modificatifs des lots 1 et 3.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer ces actes modificatifs et tous les documents relatifs à ce marché.

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente,
Délibération N° C23-32

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il est proposé que le règlement de la CAO autorise la tenue des réunions en visioconférence. L'intervention de la CAO est obligatoire pour les marchés formalisés (Travaux > 5 382 000 €HT /Fournitures et Services > 215 000 € HT).

Compte tenu des montants des marchés par CGLE il est proposé de réunir la CAO pour les marchés de Travaux > 214 000 € HT (seuil jusqu'auquel la Présidente a délégation) et pour les marchés de Fournitures, Services, Maîtrise d'œuvre > 90 000 €HT

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 19 h 30.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 24 mai 2023



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente